

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Truck Mounted Crane	
Solicitation No. - N° de l'invitation UT105-141581/A	**Date** 2013-12-16
Client Reference No. - N° de référence du client UT105-141581	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$TOR-024-6467	
File No. - N° de dossier TOR-3-36217 (024)	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2014-01-27**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brewster, Shannon	**Buyer Id - Id de l'acheteur** tor024
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2028 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** DEPARTMENT OF INDUSTRY CANADA Measurement Canada 232 Yorktech Drive Markham Ontario L8G 1A6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée 2014-03-31	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**



DEMANDE DE SOUMISSIONS

POUR

UNE GRUE À FLÈCHE ARTICULÉE MONTÉE SUR CAMION

REQUIS PAR LA

MESURES CANADA,
SERVICES AXÉS SUR LE MARCHÉ, LE TOURISME ET LA PETITE ENTREPRISE ,
INDUSTRIE CANADA (IC)

TABLE DES MATIÈRES

Liste des annexes:

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière d’assurance
Annexe D	Critères d'évaluation des soumissions Appendice 1 de l’Annexe D - Photographie du camion existant muni d’une grue

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'alinéa 6.2 de la Partie 6, Clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Standard Instructions, Clauses and Conditions

(a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

(c) Le document 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec le paragraphe 5.4 modifié en supprimant soixante (60) jours et insérant 180 jours. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.

2.2 Présentation des soumissions

(a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

(a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

(b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 7 janvier 2014, à 10am à 11:30am)175 l'amiral Road, Mississauga, Ontario, pour regarder le camion existant. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante deux jours avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

(i) Section I: Soumission technique(3 copies papier)

(ii) Section II: Soumission financière(1 copie papier)

(iii) Section III: Attestations(1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

(i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

(ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d’achats écologiques http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

(i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

(ii) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations prévues à la Partie 5 et s'y conformer.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Évaluation technique

(a) **Critères techniques obligatoires**

(i) Le produit proposé doit satisfaire aux critères obligatoires prévus à l’annexe D, Critères d'évaluation des soumissions.

4.3 Évaluation financière

(a) Le soumissionnaire doit remplir et présenter avec sa soumission la grille de prix, conformément à l’annexe B, Base de paiement, **en dollars canadiens.**

(b) Le prix évalué correspondra au prix de lot ferme du besoin ferme à l’annexe B – Base de paiement.

(c) Le prix indiqué dans la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB - installations de l’entrepreneur, droits de douane et taxes d’accise canadiens compris.

4.4 Méthode de sélection

(a) Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de propositions et satisfaire à tous les critères d’évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l’attribution d’un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

(a) **Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaireet ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

(b) **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L’entrepreneur doit fournir et installer une grue à flèche articulée montée sur camion complète et entièrement fonctionnelle, ainsi que retirer la grue existante du client, conformément à l’annexe A - Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp/achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses -et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) **Conditions générales**
2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(b) **Conditions générales supplémentaires**
4001 (2013-01-28), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

(a) **Date de livraison**
Tous deliverables doivent être reçus dessus ou avant le 14 mars 2014.

(b) **Clause du *Guide des CCUA***
D4000C (2008-05-12), Instructions d'expédition - livraison au point d'origine

FCA franco transporteur________ (Le service de l'entrepreneur; à remplir lors de l’attribution du contrat) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.5 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:
Nom: Shannon Brewster
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnements
Région de l’Ontario

Adresse: 33 City Centre Drive, Suite 480C
Mississauga ON L5B 2N5
Téléphone: 905-615-2028
Télécopieur: 905-615-2060
Courriel: shannon.brewster@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Chargé de projet** (sera indiqué à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est:

Name: ______________________________
Title: ______________________________
Organisation: ______________________________
Adresse: ______________________________
Téléphone: ______________________________
Télécopieur: ______________________________
Courriel: ______________________________

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur** (sera indiqué à l'attribution du contrat)

Nom: ______________________________
Titre: ______________________________
Organisation: ______________________________
Adresse: ______________________________
Téléphone: ______________________________
Télécopieur: ______________________________
Courriel: ______________________________

6.6 Paiement

(a) **Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé________ $ (insérer le montant au moment de

l'attribution du contrat). Les droits de douane *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) **Limite de prix**
Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16)*,* Limite de prix

(c) **Paiement unique**
Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

(a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformment l'article intitul Presentation des factures des conditions gnrales. Les factures ne doivent pas tre soumises avant que tous les travaux identifies sur la facture soient completes.

(b) Les factures doivent etre distribuees comme suit:

(i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(ii) Un (1) exemplaire doit etre envoye a l'autorit contractante identifie sous l'article intitule Responsables du contrat.

6.8 Attestations

(a) **Conformité**
Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

(a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;

(b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;

(c) les conditions générales 2010A(2013-04-25), Conditions générales - biens (complexit moyenne);

(d) Annexe A, Besoin;

(e) Annexe B, Base De Paiement

(f) Annexe C, Exigences en matière d’assurance; et

(g) la soumission de l'entrepreneur en date du_______ (à remplir lors de l’attribution du contrat).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

6.12 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l’étranger, la couverture d’assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d’au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A - BESOIN

1. Objectif

Mesures Canada a besoin de l'achat et de l'installation d'une grue à flèche articulée montée sur camion.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir et installer une grue à flèche articulée montée sur camion, ainsi que retirer la grue existante du client.

L'installation de la grue doit avoir lieu aux installations de l'entrepreneur. Mesures Canada devra livrer son camion Sterling 2003 (modèle LT9500 et PNBV de 75 000 lb) aux installations de l'entrepreneur. Ce dernier devra retirer la grue existante et la remplacer par la grue à flèche articulée montée sur camion qu'il offre. Lors de l'installation de cette grue, l'entrepreneur doit utiliser le rotateur existant du client (modèle Kinshofer à axe de 68 mm, numéro de série : 520017084R), ainsi qu'ajouter de nouveaux câbles. Mesures Canada devra récupérer la grue existante aux installations de l'entrepreneur une fois qu'elle aura été retirée du camion.

L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune fissure de contrainte sur l'avant du camion lors de l'installation de la nouvelle grue et à ce que cette dernière soit bien équilibrée.

3. Exigences

La grue doit satisfaire aux exigences suivantes et être installée au plus tard le 14 mars 2014.

1. La longueur de la flèche doit être de 28 à 32 pi lorsqu'elle est entièrement déployée.
2. La grue doit permettre de lever une charge d'au plus 6300 lb lorsque la flèche est entièrement déployée.
3. La flèche doit être entièrement à commande hydraulique.
4. Le système de commande doit être constitué de leviers ou de boîtiers de télécommande radiophonique qui doivent pouvoir fonctionner sans recharge pendant au moins une (1) journée.
5. Compteur d'heures et indication des intervalles d'entretien.
6. Voyant de position de transport sur le tableau de bord du camion qui sert à indiquer que la flèche est en position rentrée.
7. Système de démarrage à distance et système de commande de la prise de force qui peut être chargé depuis le véhicule.
8. Verrou automatique sur le stabilisateur.
9. Manuel d'utilisation du matériel en anglais.
10. Liste de fournisseurs de services dont le délai d'exécution est de deux jours pour les pièces et l'entretien de la grue.
11. Maintenance et garantie de six mois sur les pièces.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur doit indiquer un prix de lot ferme tout compris **en dollars canadiens** pour la fourniture et l'installation de la grue requise, ainsi que pour le retrait de la grue existante, conformément à l'annexe A – Besoin, droits de douane compris, FAB - installations de l'entrepreneur, taxes applicables en sus.

BESOIN FERME:

Article	Description	Quantité	Prix de lot ferme tout compris (taxes applicables en sus)
1	Fourniture et installation d'une (1) grue à flèche articulée montée sur camion entièrement fonctionnelle et retrait de la grue existante, conformément à l'annexe A – Besoin. Maintenance et garantie de six (6) mois sur les pièces. Fabricant: ________________________________ Modèle et numéro de série: _____________________	1 Lot	$

ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

(a) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

(b) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

(i) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(ii) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

(iii) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

(vi) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

(v) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

(vi) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

(vii) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

(viii) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

(ix) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

(x) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(xi) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

2. Assurance responsabilité civile des garagistes

(a) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 $ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

(b) La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants:

(i) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 $ par accident ou par incident.

(ii) Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).

(iii) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(iv) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(v) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit

communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :
Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :
Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

ANNEXE D - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir les documents pertinents et démontrer dans sa soumission que la grue à flèche articulée montée sur camion qu'il offre satisfait à tous les critères. **La soumission pourrait être jugée irrecevable si les documents à l'appui pertinents ne sont pas fournis.**

#	Critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire
		Démontrer la conformité du produit et préciser les documents à l'appui (Indiquer tout renseignement pertinent et le numéro de page de renvoi)
M1	La longueur de la flèche doit être de 28 à 32 pi lorsqu'elle est entièrement déployée.	
M2	La grue doit permettre de lever une charge d'au plus 6300 lb lorsque la flèche est entièrement déployée.	
M3	La flèche doit être entièrement à commande hydraulique.	
M4	Le système de commande doit être constitué de leviers ou de boîtiers de télécommande radiophonique qui doivent pouvoir fonctionner sans recharge pendant au moins une (1) journée.	
M5	Compteur d'heures et indication des intervalles d'entretien.	
M6	Voyant de position de transport sur le tableau de bord du camion qui sert à indiquer que la flèche est en position rentrée.	
M7	Système de démarrage à distance et système de commande de la prise de force qui peut être chargé depuis le véhicule.	
M8	Verrou automatique sur le stabilisateur.	
M9	Manuel d'utilisation du matériel en anglais.	
M10	Liste de fournisseurs de services dont le délai d'exécution est de deux jours pour les pièces et l'entretien de la grue.	
M11	Maintenance et garantie de six mois sur les pièces.	

Appendice 1 de l'Annexe D

Photographie du camion existant muni d'une grue

